

# BAREME DES HONORAIRES

## LOCATION D'IMMEUBLE OU LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Selon la loi ALUR décret n°2014-890 du 1er août 2014.

### Visites, constitution du dossier, rédaction du bail :

- \*En dessous de 40 m<sup>2</sup> : 8 € TTC le m<sup>2</sup> (superficie habitable),
- \*De 40 m<sup>2</sup> à 60 m<sup>2</sup> : 7 € TTC le m<sup>2</sup> (superficie habitable),
- \*Au-dessus de 60 m<sup>2</sup> : 6 € TTC le m<sup>2</sup> (superficie habitable).

### Etat des lieux d'entrée:

3 € TTC le m<sup>2</sup> (superficie habitable).

Ces frais sont identiques pour le bailleur et le locataire.  
(TVA actuelle 20%).

## LOCATION DE PARKING/BOX/REMISE

FORFAIT : 150 € TTC

Ces frais sont identiques pour le bailleur et le locataire.  
TVA actuelle 20%.

## HONORAIRES DE GESTION DE BIENS IMMOBILIERS

7% H.T des sommes encaissées soit 8,40% T.T.C  
TVA actuelle 20%.

## PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

### Assurance loyers impayés :

SOLLY AZAR ASSURANCES 2.30% du quittancement.  
Frais de gestion des contrats d'assurances précités:  
0,41% H.T des sommes encaissées soit 0,50 % T.T.C.

## VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

(Parking, habitation, bureaux, boutique...)

TVA actuelle 20%.

### Minimum de perception : 2 500 € H.T à 4 500 € H.T

8% HT	sur la tranche comprise entre	45 000 € et 80 000 €
7% H.T	sur la tranche comprise entre	80 001 € et 140 000 €
6% H.T	sur la tranche comprise entre	140 001 € et 230 000 €
5% H.T	sur la tranche comprise entre	230 001 € et plus

**LES HONORAIRES PEUVENT ETRE A LA CHARGE DU  
VENDEUR OU DE L'ACQUEREUR SUIVANT LE MANDAT**

## LOCATION DE COMMERCE, BUREAUX, BOUTIQUE

Un mois de loyer charges comprises TTC pour les locations allant jusqu'à 600 € de loyer mensuel.

7 % H.T de la première période triennale (T.V.A 20%) pour les locations avec un loyer mensuel supérieur à 600 €.

### Rédaction d'acte :

FORFAIT : 250 € H.T (T.V.A 20%).

Ces frais sont identiques pour le bailleur et le locataire.

### Rédaction avenant au bail : Forfait : 150 € H.T (T.V.A 20%).

Ces frais sont identiques pour le bailleur et le locataire.